Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 022-212201628-20260928-2026_116A-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR – Commune de PAIMPOL
Délibération N° 2026-116

Département des Côtes d'Armor
COMMUNE DE PAIMPOL

Conseil Municipal du Lundi 28 Septembre 2026
Délibération

Date de la convocation : Mardi 22 Septembre 2026
Nombre de membres en exercice : 29

L'an deux mille vingt-six, le lundi 28 septembre, à dix-huit heures, les membres du Conseil municipal de la commune, dûment convoqués, se sont réunis à la salle Mauffray à la maison des plaisanciers de Paimpol sous la présidence de Madame Fanny CHAPPÉ.

Etaient présents :
Mme Ghislaine AMELINE DE CADEVILLE, Mme Catherine ANDRÉ-LANDAIS, M. Benoit BARRÉ, M. Eric BINARD, Mme Servane BOULANGER, Mme Aurélie BROMBECK, M. Kévin CADIC, Mme Jeannick CALVEZ, Mme Fanny CHABRIER, Mme Fanny CHAPPÉ, M. Rafael CLOFENT, M. Mathieu DUIGOU, M. Michel DUMAIL, Mme Cécile ETRILLARD, Mme Laura FÉGARD, M. Joël HENRY , M. Philippe JEANNIN, Mme Martine LE BOUCHER, M. Thibaut LECOMTE, M. Fabien LEMOALLE, M. Michel MONNERET, M. Goulven MORVAN, Mme Marie-Christine NICLOUX, Mme Caroline OLLIVRO, M Morgan RASLE-ROCHE.

Etaient représentés : Mme Gaëlle BOUCHER par délégation M. Morgan RASLE-ROCHE, M. Yann QUÉRÉ par délégation à Mme Servane BOULANGER, Mme Anna PONSOT-MÉLIKIAN par délégation à Mme Marie-Christine NICLOUX, Mme Nathalie BOULARD par délégation à M. Kévin CADIC.

Secrétaire de séance : M. Fabien LEMOALLE.

Présents : 25 Représentés : 4 Absent : 0 Votants : 29

FISCALITÉ - EXONÉRATION EN FAVEUR DES LOGEMENTS ACHEVÉS DEPUIS PLUS DE DIX ANS AU 1ER JANVIER DE LA PREMIÈRE ANNÉE D'EXONÉRATION AYANT FAIT L'OBJET DE DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT DESTINÉES À ÉCONOMISER L'ÉNERGIE

Rapporteur : Mme Etrillard.

En application des dispositions de l'article 1383-0 B du Code Général des Impôts (CGI), les collectivités territoriales peuvent exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) les propriétaires réalisant des travaux visant à réaliser des travaux d'économie d'énergie.

En application des dispositions de l'article 1639 A bis du CGI, la délibération doit être prise avant le 1er octobre de l'année N-1 pour être applicable l'année N.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 022-212201628-20260928-2026_116A-DE

La collectivité peut exonérer le TFPB à concurrence d'un taux compris entre 50% et 100% et pour la part qui lui revient. La taxe d'enlèvement des ordures ménagères n'est pas concernée.

L'avantage fiscal s'applique pendant 3 ans après le paiement des dépenses. Un renouvellement n'est possible qu'après un délai de 10 ans suivant l'expiration de la période d'exonération précédente.

Pour être éligible au dispositif, deux critères cumulatifs doivent être respectés :
1. Ancienneté : le logement doit avoir été achevé depuis plus de 10 ans au 1er janvier de la première année d'application de l'exonération.
2. Seuils de dépenses : le propriétaire doit justifier d'un montant d'investissement :
   - Soit plus de 10 000 € de dépenses payées au cours de l'année précédant la première année d'exonération.
   - Soit plus de 15 000 € de dépenses payées au cours des trois années précédant la première année d'exonération.

L'exonération vise les prestations de rénovation énergétique et les équipements associés (hors simples prestations d'entretien) mentionnés au 3° du I de l'article 278-0-bis A du CGI.

Vu l'article 1383-0 B du code général des impôts,

Vu l'article 278-0 bis A du code général des impôts,

Considérant la volonté politique de l'équipe municipale de favoriser la remise sur le marché des logements existants, par la vente ou la location.

Considérant que l'équipe municipale souhaite accompagner les paimpolais qui doivent réaliser des travaux avant de remettre leur bien à la location en favorisant par la présente mesure des travaux visant des économies d'énergie,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission Ressources humaines et finances du 18 septembre 2026,

Sur la proposition de la Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par 28 voix pour et 1 abstention (M. Michel Monneret),

DÉCIDE d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de trois ans, les logements achevés depuis plus de dix ans au 1er janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable qui ont fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 022-212201628-20260928-2026_116A-DE

FIXE le taux de l'exonération à 100%.

AUTORISE la Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre,

Pour la Maire et par délégation,
La Directrice Générale des Services,
Delphine ROUXEL

Le Secrétaire de séance,
Fabien LEMOALLE

MAIRIE DE PAIMPOL (Côtes d'Armor)

VILLE DE PAIMPOL
Acte certifié exécutoire
Transmis au Représentant
de l'Etat et affiché le 30/09/2026

Pour la Maire et par délégation,
La Directrice Générale des Services,
Delphine ROUXEL

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 022-212201628-20260928-2026_116A-DE